

# Etude d'entrée de ville sud de Roissy-en-Brie

## Compte rendu de réunion n° 01

### Date et lieu :

Le Jeudi 31 Aout 2006, à 9H30, aux Services Techniques de Roissy en Brie.

### Objet :

Recueil des observations de l'association RENARD sur l'étude d'entrée de ville sud de Roissy-en-Brie d'Avril 2006.

### Présents :

Monsieur IGLESIAS	Maire adjoint à l'urbanisme
Monsieur BARRAUX	Directeur des services techniques
Monsieur LEBAUD	Responsable du service de l'urbanisme
Monsieur ROY	Association RENARD
Monsieur COQUIN	Association RENARD
Monsieur DE LESTANVILLE	Groupe Isis

### Diffusion de l'étude

Le groupe Isis transmettra aux services de l'urbanisme les fichiers Acrobat (PDF) de l'étude d'entrée de ville sud.

### Projet de boulevard urbain sud

Le RENARD considère que le boulevard urbain sud ne peut pas être réalisé en zone agricole du PLU et que son implantation en bordure des futures zones urbanisées est intangible.

La commune précise que le tracé du boulevard urbain sud n'est pas figé. Différentes options de tracé sont envisageables : il est possible de le situer en limite sud mais aussi à l'intérieur de la future zone économique, de manière à optimiser la desserte des parcelles. Si la remarque concerne essentiellement le traitement paysager de la limite sud de la future zone, il existe d'autres options pour le prévoir, notamment par le PLU.

Si le boulevard urbain n'est pas implanté en limite sud, M. Roy demande qu'un traitement paysager soit retenu pour cette limite sud, sur un espace public et avec un cheminement, ce qui permettra son entretien par la commune.

Le RENARD demande la réalisation d'une étude générale de circulation pour évaluer les effets de l'urbanisation et du boulevard urbain sud sur la fréquentation des autres voies principales.

## Coordination des différents projets

Le RENARD demande d'associer le conseil général et la DDE aux projets de boulevard urbain sud et d'entrée de ville.

M. Barraux précise sur ce point que le Conseil Général ne semble pas intéressé par une modification du schéma de circulation ou du classement des voies. Il est peu probable qu'il participe aux études et au financement du boulevard urbain. D'autre part, la commune a naturellement vocation à définir les principes d'aménagement et d'urbanisme sur son territoire, ce qui ne relève pas des préoccupations premières du Conseil Général.

Le RENARD demande une consultation d'Ozoir-la-Ferrière sur les différents projets, en particulier à propos des voies principales et des liaisons douces. M. Barraux précise que la commune voisine a été informée de ces projets.

Le RENARD demande enfin une coordination entre le projet d'aménagement de la route royale et le projet d'entrée de ville sud.

## Observations relatives à la première partie de l'étude d'entrée de ville sud

Le RENARD demande que :

- des extraits du PADD et du plan de zonage du PLU figurent pour information dans l'étude.
- la "Charte Forestière de Territoire" relative aux deux massifs forestiers soit mentionnée dans l'étude.
- la "zone d'activités de l'habitat" soit appelée "zone d'activités des Essarts".
- le "Schéma de Randonnée Pédestre" soit mentionné dans l'étude.

M. Roy demande si la rédaction de l'article AUX13 (marge de retrait) interdit effectivement toute construction dans une bande de 75m le long de la RD.361. Les ST indiquent qu'il s'agit d'une marge paysagère. Les règles de retrait des constructions sont précisées dans l'article AUX6.

## Observations relatives à l'esquisse d'aménagement de l'étude d'entrée de ville sud

M. Roy préfère l'option de tracé médiane du boulevard urbain car elle permet d'interdire la création de nouveaux accès automobiles sur la RD.361. Les autres options ne sont pas pour autant à écarter.

M. de Lestanville indique que cette option médiane n'est réalisable que si la future activité ne nécessite pas une grande emprise d'un seul tenant.

Le RENARD demande :

- de ne pas réaliser de places de stationnement pour les poids-lourds le long de la RD.361.
- d'élargir l'espace de pleine terre pour les arbres d'alignement.
- qu'un alignement d'arbre soit implanté de chaque côté de la RD.361.

## Conclusion

MM. Barraux et Lebaud prennent note des observations du RENARD sur ce dossier.

La commune indique que cette étude constitue la première étape d'un projet qui est destiné à évoluer ultérieurement. La poursuite de son élaboration sera coordonnée avec les autres projets d'aménagement de la partie sud de la commune.